

## ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES	
Déposée le	21/01/2025
Complétée le	18/03/2025
Par	Madame BOURBOIN Corinne
Demeurant à	20 Ancienne route de Frouzins 31120 ROQUES
Pour	Extension de la maison existante (création d'un logement)
Sur un terrain sis	20 Ancienne route de Frouzins

Référence dossier	
N° PC 031458 25 00001	
Surface du terrain :	888,00 m <sup>2</sup>

Madame,

Vous avez déposé le 21/01/2025 à la mairie de ROQUES un dossier de permis de construire pour un projet de création de logement par extension de la maison existante.

Vous avez demandé en date du 05/05/2025 l'annulation de ladite demande de permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

Fait à ROQUES

Le 16 mai 2025

Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Michel Molinier



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous-Préfet le 21/05/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).